

# Feuille de renseignements sur l'ophtalmie du nouveau-né

Cette feuille de renseignements contient des renseignements de base destinés au public. Elle ne doit en aucun cas remplacer les conseils, diagnostics ou traitements médicaux. Il convient de toujours consulter un(e) professionnel(le) de la santé lorsqu'on a des inquiétudes au sujet de son état de santé.

## Faits saillants

- En Ontario, l'administration de gouttes ophtalmiques préventives est obligatoire pour tous les nouveau-nés.
- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les parents peuvent refuser ce traitement, qui ne peut être accepté que par des professionnels de la santé qui étaient présents à la naissance de l'enfant, et à certaines conditions.

## Qu'est-ce que l'ophtalmie du nouveau-né?

L'ophtalmie du nouveau-né est une inflammation aiguë des yeux et de la surface interne des paupières qui survient au cours des quatre premières semaines de la vie. Elle est causée par des processus chimiques, bactériens ou viraux. L'ophtalmie du nouveau-né peut être causée par des

infections transmissibles sexuellement non traitées, comme la gonorrhée ou la chlamydia, transmises par la mère lors de l'accouchement.

## Quelles sont les conséquences pour les nouveau-nés atteints de l'ophtalmie du nouveau-né?

Les symptômes de l'ophtalmie du nouveau-né peuvent comprendre un écoulement oculaire, de la douleur et de la sensibilité dans les yeux, et une inflammation des paupières. Pour le nouveau-né, les complications de l'ophtalmie du nouveau-né peuvent comprendre des cicatrices cornéennes, une perforation oculaire et la cécité.

Les complications de l'ophtalmie du nouveau-né causée par la gonorrhée peuvent être graves et entraîner une cicatrisation de la cornée, une perforation oculaire et une perte de vision permanente. La chlamydia est l'une des principales causes de l'ophtalmie du nouveau-né et peut entraîner une pneumonie néonatale.

## Les professionnels de la santé sont-ils tenus d'administrer des gouttes ophtalmiques prophylactiques aux nouveau-nés?

Les professionnels de la santé qui étaient présents à la naissance d'un enfant sont

légalement tenus en Ontario d'instiller un antibiotique prophylactique dans les yeux du nouveau-né dans l'heure qui suit l'accouchement (ou dans le délai le plus bref possible) afin de détruire tout agent infectieux susceptible de causer l'ophtalmie du nouveau-né tout en prenant soin de ne causer aucune blessure à l'enfant. Cette exigence est en place depuis de nombreuses années.

### **Existe-t-il un processus pour refuser l'administration obligatoire de gouttes ophtalmiques prophylactiques aux nouveau-nés?**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, un parent peut demander par écrit à son professionnel de la santé de ne pas instiller de gouttes ophtalmiques prophylactiques dans les yeux de son nouveau-né.

Cette demande de refus ne peut être acceptée que par le professionnel de la santé qui était présent à la naissance de l'enfant, et à certaines conditions.

### **Quelles conditions doivent être remplies pour qu'un professionnel de la santé accepte la demande de refus?**

Selon la loi ontarienne, le refus d'un parent peut uniquement être accepté par le professionnel de la santé qui était présent à la naissance de l'enfant et que s'il est convaincu de ce qui suit :

- le parent qui fait la demande a reçu des renseignements sur les avantages et les risques associés à l'administration de l'agent à usage ophtalmique ainsi que des renseignements sur les conséquences probables de la non-administration de l'agent à usage ophtalmique;
- un membre d'une profession de la santé énoncée à l'annexe 1 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* a fait une évaluation pour confirmer qu'il n'y a aucun risque grave

de transmission à l'enfant d'un agent infectieux susceptible de causer l'ophtalmie du nouveau-né.

Ces exigences sont énoncées dans le *Règlement 557 Maladies transmissibles – Dispositions générales* pris en application de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/900557>)

### **Quel processus les parents devraient-ils suivre pour présenter leur demande de refus?**

À tout moment pendant la grossesse de la mère de l'enfant, un parent de l'enfant peut demander par écrit à son professionnel de la santé que les gouttes ophtalmiques prophylactiques ne soient pas instillées. Cette demande de refus doit être présentée par écrit et elle peut être faite par un seul parent.

### **Les professionnels de la santé peuvent-ils rejeter cette demande de refus?**

Oui. Le refus d'un parent peut uniquement être accepté par le professionnel de la santé qui était présent à la naissance de l'enfant et que s'il est convaincu que les conditions énoncées dans la loi sont remplies, y compris celle voulant que le professionnel de la santé ait fait une évaluation pour confirmer qu'il n'y a aucun risque grave de transmission à l'enfant d'un agent infectieux susceptible de causer l'ophtalmie du nouveau-né.

### **Quels sont les avantages et les risques associés à l'administration de gouttes ophtalmiques prophylactiques visant à éviter la transmission de l'ophtalmie du nouveau-né?**

L'administration de gouttes ophtalmiques antibiotiques prophylactiques réduit considérablement les chances qu'un nouveau-né contracte l'ophtalmie du nouveau-né. Les risques potentiels de ce traitement sont généralement bénins et temporaires, le cas échéant, et peuvent

comprendre une irritation des yeux, des rougeurs, des démangeaisons, une vision floue et une sensibilité à la lumière.

**Est-ce qu'il y a d'autres considérations en matière de prévention de l'ophtalmie du nouveau-né?**

Le dépistage et le traitement des infections transmissibles sexuellement (ITS), qui jouent un rôle important dans les soins prénatals courants, réduisent le risque de transmission de l'ophtalmie du nouveau-né.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec [le bureau de santé publique](#) de votre région ou consulter le site [Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée](#).